

## **Droit de réponse du 1<sup>er</sup> syndicat de la DGCCRF concernant le dossier Sébastien DAVID**

Suite aux récentes attaques portées à l'encontre de la DGCCRF, de ses agents et de ses laboratoires par Monsieur Sébastien David, négociant-viticulteur à Saint-Nicolas de Bourgueil, SOLIDAIRES CCRF & SCL souhaite exercer un droit de réponse et faire la lumière sur ce dossier qui n'a été médiatisé qu'à charge contre l'ensemble des composantes de la DGCCRF et du Service Commun des Laboratoires (SCL).

SOLIDAIRES dénonce avant tout l'acharnement médiatique porté par M. David sur les réseaux sociaux, mais également auprès de différents médias nationaux (RTL, TF1, France Inter, ...) ; ces derniers n'ayant pas hésité à relayer de nombreuses informations partiales et surtout non recoupées.

SOLIDAIRES rappelle que les enquêtrices et enquêteurs de la DGCCRF sont des fonctionnaires menant des enquêtes à charge et à décharge dans la plus complète impartialité, sans aucune forme de manipulation idéologique, politique ou économique. Quant aux laboratoires du SCL, accrédités COFRAC, ils mènent leurs analyses en toute indépendance.

Si les méthodes de vinification et de conduite de vignes mises en œuvre par M. David ne semblent pas remises en question (agriculture biologique / biodynamie), celles-ci ne peuvent en aucun cas préjuger d'une conformité absolue des produits en résultant.

Au cas d'espèces, le lot incriminé de 2.078 bouteilles a été déclaré « non conforme » et « impropre à la consommation » par plusieurs laboratoires différents (laboratoires d'Etat accrédités + le laboratoire prestataire de M. David). Les résultats des différentes analyses mettent systématiquement en avant une acidité volatile dépassant les seuils réglementaires, et ne permettant plus au lot en question de revêtir la dénomination de « vin ».

Si les agents de la DGCCRF se « contentent » d'appliquer les textes, rappelons que les critères de définition du vin ont été mis en place depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : il était question de défendre les consommateurs, comme les viticulteurs, de fraudes et falsifications diverses et variées (chaptalisation, mouillage, tromperie sur l'origine, sur la qualité, ...). L'imagination n'ayant pas de limites, les viticulteurs de bonne foi savent donc qu'il est de leur intérêt de respecter un minimum de règles.

C'est pourquoi, alors que M. David se dit victime d'un « acharnement » et d'une « décision disproportionnée » de l'administration, il convient également de rappeler que, lorsque de tels seuils d'acidité volatile sont détectés sur leurs vins, la très grande majorité des opérateurs du secteur prend d'elle-même les dispositions adéquates, et ce, sans même attendre un contrôle des services de l'Etat.

Ce refus de se voir opposer toute forme de réglementation, sous prétexte d'une vinification « sans intrant », ne peut donc créer qu'injustice et concurrence déloyale dans le milieu viticole.

Par ailleurs, l'audience du Tribunal Administratif d'Orléans du vendredi 10 mai 2019 a permis de rendre public un certain nombre d'éléments du dossier qu'il convient de rappeler :

- ♦ M. David exerce, par ailleurs, une activité de négociant et de négociant / vinificateur depuis plusieurs années, avec notamment plusieurs achats de vins et de raisins dans le sud de la France. Cette activité apparaît assez éloignée de l'image du vigneron indépendant qu'il relaie publiquement dans les médias.

◆ Les 2.078 bouteilles du lot non conforme incriminé représentent 5% de sa production de l'année (en volume) et environ 6% en valeur (environ 17.000€) selon le bilan comptable produit au Tribunal. Ces valeurs apparaissent là aussi assez éloignées des valeurs annoncées par le viticulteur-négociant dans la presse et sur les réseaux sociaux (50.000€), variant elles, selon les jours et les médias, entre 50 et 80 % de son chiffre d'affaires (!).

◆ M. David a par ailleurs fait le choix de transmettre au Tribunal Administratif d'Orléans des documents tronqués, en masquant certaines analyses non conformes réalisées par son propre laboratoire prestataire ; mettant un sérieux doute quant à sa bonne foi.

Enfin, en déboutant M. David en première instance, le Tribunal Administratif d'Orléans a donc établi que l'enquête, menée par les services de la DGCCRF, s'est déroulée de façon loyale et conforme au droit et aux réglementations en vigueur.

SOLIDAIRES CCRF & SCL ne cautionne – et ne cautionnera jamais – toute forme d'attaque injustifiée, directe ou indirecte, remettant en cause l'action des agents de la DGCCRF, et dénonce donc l'atteinte qui est faite aux représentants d'un service de contrôle agissant dans l'intérêt des consommateurs.

Contact : Emmanuel Paillusson 06.66.28.91.92